



Vie de la cité

DÉCISION n°2024/469

Objet : Contrat de prestation pour une animation « D'orgue de barbarie », dans le cadre des Féeries de l'Hiver pour l'organisation des fêtes de fin d'année au parc Urbain des Ulis- Entreprise DELTA SERVICES ORGANISATION (DSO)

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passées sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Vu le projet de contrat de prestation de service avec l'entreprise DELTA SERVICES ORGANISATION (DSO) ;

Considérant que l'entreprise DELTA SERVICES ORGANISATION (DSO) correspond à la prestation de service, pour une animation « D'orgue de barbarie », le 13 et 15 décembre 2024 ; dans le cadre des fêtes de fin d'année au Parc Urbain des Ulis (91940), du 13 au 15 décembre 2024 ;

Considérant que dans le cadre de la politique communale de promotion des activités sportives, culturelles et d'intérêt général proposées par les diverses associations Ulissiennes et partenaires, des animations sont organisées pour dynamiser la Ville ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'entreprise. DELTA SERVICES ORGANISATION (DSO), sise, 15 rue Cugnot à PARIS (75018), d'une animation « D'orgue de barbarie », le 13 et 15 décembre 2024 de 15h à 17h, dans le cadre des Féeries de l'hiver pour l'organisation des fêtes de fin d'année au parc Urbain des Ulis, du 13 au 15 décembre 2024.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 1 234,35 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2024.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20241203-2024-469-AU
Date de télétransmission : 10/12/2024
Date de réception préfecture : 10/12/2024

Article 3

De dire que les conditions de la prestation sont définies dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 03 décembre 2024

Clovis CASSAN
Maire des Ulis *ation*

